

EXAMEN MODULE

« OPTION ASSURANCES COLLECTIVES (U71) »

LUNDI 22 FEVRIER 2010

10 H 30 – 12H30

Durée 2 heures

(aucun document autorisé)

Calculatrice non programmable autorisée

Premier travail : (15 points)

Laurent SYM en recherche d'emploi vient de décrocher deux propositions intéressantes, il hésite.

Première proposition : Entreprise CARE – Petite structure – Salaire annuel brut = 40 000€ - Cadre – Respect des obligations réglementaires en matière de prévoyance – Pas d'accord de branche. Existence d'un régime à cotisations définies (50 % participation employeur/ 50% participation salarié).

Deuxième proposition : Entreprise FIRE – Grande entreprise – Salaire annuel brut = 38 000 € - Non cadre – Prévoyance entreprise (décès invalidité, ...) : Participation employeur 1,80 % TA - Complémentaire santé (participation employeur 50 %) - PERCO (abondement 100 %)

- 1) Etudiez chaque proposition et aidez-le à se déterminer en donnant les arguments adéquats.
- 2) Vous exposerez les différences entre le PERCO et le régime à cotisations définies.
- 3) Dans l'hypothèse où il choisit la deuxième proposition, Vous exposerez toutes les conséquences de son licenciement au niveau de sa protection sociale au sein de l'entreprise.
- 4) Laurent Sym a entendu parler de contrat responsable pour la complémentaire santé. Indiquez-lui les éléments qui vont lui permettre de vérifier si le contrat complémentaire santé souscrit par FIRE est bien responsable.

- 5) En matière de prévoyance décès, précisez-lui les garanties possibles et leurs caractéristiques.
- 6) Il a noté que la convention collective de l'entreprise FIRE, prévoyait des indemnités de fin de carrière. Expliquez à Mr SYM en quoi cela consiste.

Deuxième travail : (5 points)

Un assureur doit calculer le taux de prime d'un régime collectif de Décès, susceptible d'être souscrit par la société Gamma, au bénéfice de l'ensemble de ses salariés.

Le capital Décès garanti par le régime est calculé de la façon suivante :

Pour un salarié célibataire ou marié (PACS ou vie maritale) : 200 % du salaire du salarié
Majoration par enfant à charge : 50 % du salaire du salarié

Le nombre moyen d'enfants à charge pour les salariés de la société Gamma est de 2 enfants.
L'âge moyen des salariés de la société Gamma est de 36 ans.

Pour calculer son taux de prime, l'assureur utilise la table statistique de mortalité (TH 00-02)
L'extrait de cette table donne les nombres de survivants suivants :

... 36 ans : 98 381 37 ans : 98 278 ...
La société Gamma est constituée de 20 % d'hommes et de 80 % de femmes.

Un extrait de ce tableau donne les coefficients d'abattement selon le sexe et la CSP suivants :

	Homme	Femme
Coefficient d'abattement :	0,80	0,40

- 1) **Quel est le capital Décès moyen pour l'ensemble des salariés exprimé en % du salaire ?**
- 2) **Quel est le taux annuel de mortalité des salariés de la société Gamma ?**
- 3) **Quel est le coefficient global d'abattement retenu par l'assureur ?**
- 4) **A partir des résultats aux trois questions précédentes, quel est le taux de prime décès hors chargement proposé par l'assureur à la société Gamma, exprimé en pourcentage du salaire ?**
- 5) **En supposant que le taux de chargement sur prime est de 10 %, quel est le taux de prime Décès avec chargement proposé par l'assureur à la société Gamma, exprimé en pourcentage du salaire ?**